

MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
Délibération N°12092018/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12/09/2018**

Date de la convocation : 04/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Absents représentés : 3

Absents : 4

L'an deux mille dix-huit le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Auribeau Sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jacques VARRONE.

Étaient présents : MM. VARRONE - MERO - TIBIER - ABRIL - RAMI - LALANDE - BONTOUX - SIDAOUI VACANCE - PIERRAT - MMES. PAGANIN - DUMESNIL - GIRAUDY - MAUBERT - GROSSO M.EININGER

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mme QUILLOT par M. MERO - Mlle GIORDANO par M.VARRONE - M. ROUSSEL par Mr EININGER

Absents : M. CHARABOT- Mmes BODINO - POMMEL - Mme BELAICHE

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDY

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Le Maire rappelle que par délibération du 05/05/2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire Communal.

Par délibération du 12/05/2017, un débat a eu lieu au Conseil sur le PADD.

Lors des séances de travail avec les services de l'Etat et le bureau d'études ESPACE, et afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, le PADD a été modifié et représenté en réunion publique le 25/07/2018.

Le Maire présente donc au Conseil pour débat la dernière version du PADD.

En préambule au débat, le Maire détaille les 5 grandes orientations du PADD et propose de débattre à la fin de chaque orientation :

- N°1 : Protéger, gérer et valoriser le grand cadre environnemental et paysager de la Commune : aménager durablement le territoire.
- N°2 : Conforter le rôle économique et social Communal : pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture notamment.
- N°3 : Maitriser le développement Communal : structurer l'urbanisation du territoire.
- N°4 : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible.
- N°5 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte à l'unanimité de la tenue du débat prévu par l'article L-153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire
Jacques VARRONE



W